

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2017\_2\_1**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

**Objet : Mise en application du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 concernant les indemnités des élus**

L'an deux mille dix sept, le lundi 06 mars à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 28 Février 2017

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLOU Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

**Absent(s)** : Madame COUSSAUD Béatrice

**Excusé(s)** :

**Secrétaire de Séance** : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application du protocole sur la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations relatif à la modernisation de la fonction publique, la revalorisation indiciaire de 9 points d'indice majoré au bénéfice des corps et cadres d'emplois de catégorie A et des corps et cadres d'emplois de l'encadrement supérieur intervient à partir du 1er janvier 2017. Cette majoration est partiellement compensée par un prélèvement sur les primes. Ainsi, l'indice majoré sommital passe de **821 à 826 au 1er janvier 2017** puis à 830 au 1er janvier 2018. (...)

**En conséquence, au 1er Janvier 2017, l'indemnité des élus est calculée sur la base des indices brut 1022 / majoré 826, soit :**

- Le Maire 17 % de l'indice 1022;**
- Le 1er adjoint 6,6 % de l'indice 1022.**
- Le 2ème adjoint 6,6 % de l'indice 1022;**
- Le 3ème adjoint 6,6 % de l'indice 1022;**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'appliquer le montant des indemnités des élus selon les modalités comme cités précédemment, à compter du 01 janvier 2017;
- Que cette délibération annule et remplace toute délibération précédente et qui ont le même objet;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017;

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 06/03/2017, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot